

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS  
SECONDAIRE ET SUPERIEUR  
CHARGE DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE

DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

UNIVERSITE MARIE NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES  
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

ENSEIGNANT

LE PREMIER MINISTRE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix

DECRET No 90 du 29 Décembre 1990  
931/MSRS.DGMS.UMG.SG.DPAD.SPE.

Portant intégration dans le statut particulier du personnel de l'Université  
Marien NGOUABI et nomination de certains enseignants permanents en qualité  
d'Assistants de 2ème Classe. Stagiaires à titre dérogatoire.

S.5.

VIS/S :

VU la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
VU la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires en République Populaire  
du Congo ;

DAF

VU l'Ordonnance 29/71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;  
VU l'Ordonnance 09/74 du 14 mai 1974, portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 décembre 1971  
portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;

CE

VU l'Ordonnance 03/77 du 28 juillet 1977, portant changement du Nom de l'Université de BRAZZAVILLE  
en Université Marien NGOUABI ;

VU le Décret 76/439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université de BRAZZAVILLE ;  
VU le Décret 85/274 du 9 mars 1985, portant statut particulier du personnel de l'Université Marien  
NGOUABI ;

VU le Décret 85/275 du 9 mars 1985 fixant les traitements, indemnités et primes des personnels de  
l'Université Marien NGOUABI ;

VU le Décret 85/276 du 9 mars 1985 fixant la valeur du point indiciaire applicable au statut  
particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;

VU le Décret 85/979 du 6 août 1985 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret  
85/274 du 9 mars 1985 portant statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;

VU le Décret 86/221 du 30 juin 1986 relatif aux effets financiers des événements  
administratifs et des situations administratives et des titulaires des fonctions  
administratives et des titulaires des fonctions administratives ;

VU le Décret 86/220 du 30 juin 1986 relatif aux effets financiers des événements  
administratifs et des situations administratives et des titulaires des fonctions  
administratives et des titulaires des fonctions administratives ;

DGPM

.../...

- MAZOUKA*
- MAZOUKA*
- VU le Décret 504514 du 1er. 09. 90 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret 504514 du 1er. 09. 90 portant organisation des Intérims des Membres du Gouvernement ;
- VU les Attestations n°s 456/UMNG.SG.DPAAD.SPE.CA/12.S.11 du 9 Juin 1987 et 0768/UMNG.SG.DPAAD.SPE du 15 Octobre 1987 portant recrutement et nomination des intéressés en tête : NKOMBO-MAZOUKA (Michel) ;
- VU les Attestations n°s 00389 et 0682/UMNG.SG.DPAAD.SPE des 14 et 25 Septembre 1987 portant recrutement et nomination des intéressés en tête : RAOU-MADINGOU (Bernard) ;...
- VU l'Attestation n° 1353/UMNG.SG.DPAAD.K-7 du 18 Avril 1983 relative au recrutement de Monsieur NKOMBO-MAZOUKA (Michel) ;
- VU les Notes de service n°s 241/UMNG.SG.DPAAD.ANP du 12 Avril 1984 ; 1044/UMNG.SG.DPAAD.CA/9.S.12 du 10 Décembre 1985 ; 0313/UMNG.SG.DPAAD.CA/9.S.10 du 1er Avril 1985 et 0193/UMNG.SG.DPAAD.S9 du 6 Mars 1986 relatives au recrutement des intéressés ;
- VU la Lettre n° 417/MESS-CLD-CESC du 18 Mars 1986 du Directeur de Cabinet du Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur autorisant la nomination à titre dérogatoire des intéressés comme Assistants de 2ème Classe ;
- VU les Dossiers de candidatures à des postes d'enseignants permanents présentés par les intéressés ;
- VU le décret O-581 du 18 Octobre 1990, organisant l'interim du Premier Ministre ;

D E C R E T :

Article 1er : En application des dispositions de l'article 15 du Décret 85/274 du 9 Mars 1985, susvisé, les enseignants dont les noms et prénoms suivent provisoirement retrégués sur la base de l'indice 790 conformément à l'Attestation n° 1353/UMNG.SG.DPAAD.K-7 du 18 Avril 1983, et aux notes de service n°s 241/UMNG.SG.DPAAD.ANP du 12 Avril 1984 ; 1044/UMNG.SG.DPAAD.CA/9.S.12 du 10 Décembre 1985 ; 0313/UMNG.SG.DPAAD.CA/9.S.10 du 1er Avril 1985 et 0193/UMNG.SG.DPAAD.S9 du 6 Mars 1986, susvisés, sont intégrés dans le statut particulier de l'Université Marien NGOUABI et nommés à titre dérogatoire suivant le tableau ci-après :

.../...

| NOMS ET PRENOMS                | DATE ET LIEU DE NAISSANCE         | DIPLOME                             | GRADE                           | ECHÉLON   | INDICE | DATE DE PRISE DE SERVICE | ETABLISSEMENT | DATE DE PRISE D'EFFET DANS LE GRADE D'ASSISTANT DE 2 <sup>e</sup> CL. EN L'INDICE |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|-----------|--------|--------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Mr. NKEMBO-MIZOUKA (Michel) | 12/10/1954 à Ngaziri (Mozambique) | Diplôme d'ingénieur en Electronique | Assistant de 2 <sup>e</sup> Cl. | Stagiaire | 920    | 01/03/1983               | ENSEN         | 9 Juin 1987                                                                       |
| 2. Mr. MESSO (Léonido)         | 13/01/1954 à Kiké II (Mali)       | Diplôme d'ingénieur en Electronique | Assistant de 2 <sup>e</sup> Cl. | Stagiaire | 920    | 09/01/1984               | ENSEN         | 9 Juin 1987                                                                       |
| 3. Mr. OMOKO (Raphaël)         | vers 1953 à Kérédini (Ouganda)    | Diplôme d'ingénieur en Architecture | Assistant de 2 <sup>e</sup> Cl. | Stagiaire | 920    | 04/12/1984               | ENSEN         | 9 Juin 1987                                                                       |
| 4. Mr. BAOU-MADINGOU (Bernard) | 14/07/1954 à Kamboungi (Mali)     | Diplôme d'ingénieur en Bâtiment     | Assistant de 2 <sup>e</sup> Cl. | Stagiaire | 920    | 05/10/1985               | ENSEN         | 14 Mai 1987                                                                       |
| 5. Mr. MPASSY-NZOUNBA (Armand) | 04/06/1960 à Brazzaville          | Diplôme d'ingénieur en Informatique | Assistant de 2 <sup>e</sup> Cl. | Stagiaire | 920    | 30/12/1985               | ENSEN         | 14 Mai 1987                                                                       |

Article 2 : Les intéressés ont droit à l'indemnité de logement et à la prime de recherche à compter du 9 juin 1987, en ce qui concerne cette Messieurs NKEMBO-MIZOUKA (Michel), MESSO Léonido et OMOKO (Raphaël), à compter du 14 Mai 1987, en ce qui concerne Messieurs BAOU-MADINGOU (Bernard) et MPASSY-NZOUNBA (Armand).

.../...

Art. 10. - Le présent Décret qui prend effet au point de vue de l'ancienneté dans le grade d'Assistant de 2<sup>e</sup> Classe et à l'in-  
 Article 920 - compter des dates ci-dessus indiquées, dates de signatures de leurs attestations de recrutement susvisées, sera  
 publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 29 Décembre 1990

Par le Premier Ministre

par intérim ;

Le Ministre du Travail et de la  
 Sécurité Sociale

Jeanne DAMBENZET.

AMPLIFICATIONS

PL. CAB

MESSRS

SG CM/SG

DAAF

UNMG

JORPG

INTERESSES

1

1

2

2

30

1

5

Pierre MOUSSA/-

Le 29 12 1990, à Brazzaville, le 29 Décembre 1990, le Premier Ministre a signé le présent Décret.